

ANNEXE I

Eligibilité des Demandeurs

Être établi dans un des pays mentionnés ci-après :

- Les pays ACP (appendice 10);
- Les Etats membres de l'Union européenne (appendice 1);
- Les bénéficiaires de l'instrument d'aide de préadhésion (appendice 2);
- Les Etats membres de l'Espace économique européen (appendice 3);
- Les pays et territoires d'outre-mer (appendice 8);
- Les pays et territoires en développement, figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE, qui ne sont pas membres du G20, sans préjudice du statut de la République d'Afrique du Sud, régi par le protocole 3 de l'accord de partenariat (appendices 4, 5, 6 et 7);
- Les États membres de l'OCDE (appendice 9), dans le cas de contrats mis en oeuvre dans un pays moins avancé (PMA)¹ ou dans un pays pauvre lourdement endetté (PPL)², ou dans le cas de contrats mis en oeuvre dans le cadre de programmes régionaux ou mondiaux comprenant au moins un PMA ou un PPL.

1: ÉTATS MEMBRES DE L'UE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

2: BÉNÉFICIAIRES DE L'IAP II

Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Kosovo*, Monténégro, Serbie, Turquie.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

3: ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

(Seuls les États qui ne sont pas membres de l'UE sont mentionnés) Islande, Liechtenstein, Norvège.

4: PAYS LES MOINS AVANCES

Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina, Burundi, Cambodge, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Laos, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zambie.

5: AUTRES PAYS A FAIBLE REVENU

Kenya, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan et Zimbabwe.

6: PAYS ET TERRITOIRES A REVENU INTERMEDIAIRE, TRANCHE INFÉRIEURE

Arménie, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, Cisjordanie et bande de Gaza, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kirghizstan, Kosovo, Maroc, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Nicaragua, Nigeria, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Samoa, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tokélaou, Ukraine, Viêt Nam.

A 7: PAYS ET TERRITOIRES A REVENU INTERMEDIAIRE, TRANCHE

SUPERIEURE

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chili, Chine (République populaire de), Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, Fidji, Gabon, Grenade, Îles Cook, Îles Marshall, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maurice, Mexique, Monténégro, Montserrat, Namibie, Nauru, Niue, Palaos, Panama, Pérou, République dominicaine, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Seychelles, Suriname, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Wallis-et-Futuna.

8: PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Anguilla (UK), Aruba (NL), Ascension et Tristan da Cunha (UK), Bermudes (UK), Curaçao (NL), Groenland (DK), Îles Caïmans (UK), Îles Falkland (UK), Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud (UK), Îles Turks-et-Caïcos (UK), Îles Vierges britanniques (UK), Montserrat (UK), Nouvelle-Calédonie et dépendances (FR), Pitcairn (UK), Polynésie française (FR), Saba (NL), Saint-Barthélemy (FR), Sainte-Hélène (UK), Saint-Eustache (NL), Saint-Pierre-et-Miquelon (FR), Sint-Maarten (NL), Terres australes et antarctiques françaises (FR), Territoire britannique de l'océan Indien (UK), Wallis-et-Futuna (FR).

9: ÉTATS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.
Australie, Canada, Chili, Corée, États-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie

10: PAYS ACP*

Afrique:

Afrique du Sud**, Angola, Bénin, Botswana, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

Caraïbes:

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

Pacifique:

Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Samoa occidentales, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

** Les personnes physiques et morales établies en Afrique du Sud sont admissibles à la participation aux procédures financées par le 10^e/11^e FED, mais l'Afrique du Sud ne peut pas être bénéficiaire de marchés financés par le 10^e/11^e FED.

* Accord de partenariat de Cotonou du 23 juin 2000 (modifié par l'application provisoire de la décision n° 1/2000 du Conseil des ministres ACP-CE du 27 juillet 2000, la décision n° 1/2000 du comité de coopération douanière ACP-CE du 18 octobre 2000, la décision n° 1/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 20 avril 2001, la décision n° 2/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 20 avril 2001, la décision n° 3/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 10 mai 2001, la décision n° 4/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 27 juin 2001, la décision n° 5/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 7 décembre 2001, la décision n° 2/2002 du comité de coopération douanière ACP-CE du 28 octobre 2002, la décision n° 1/2003 du Conseil des ministres ACP-CE du 16 mai 2003, la décision (CE) du Conseil du 19 décembre 2002, la décision n° 1/2004 du Conseil des ministres ACP-CE du 6 mai 2004, la décision n° 2/2004 du comité de coopération douanière ACP-CE du 30 juin 2004 et la décision n° 4/2005 du comité de coopération douanière ACP-CE du 13 avril 2005).